

**Avis 13-321 du personnel des ACVM**  
**Le point sur le nouveau fournisseur de services pour l'exploitation**  
**des systèmes nationaux des ACVM**  
**et**  
**la mise en œuvre des modifications corrélatives aux règles sur les**  
**systèmes nationaux des ACVM**

Le 21 novembre 2013

Le présent avis fait le point sur le transfert de l'exploitation de SEDAR, de SEDI et de la BDNI (les « systèmes nationaux des ACVM ») de CDS INC. à Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (CGI) ainsi que sur la mise en œuvre des modifications corrélatives aux textes suivants :

- la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (la « Norme canadienne 13-101 »);
- la Norme canadienne 31-102 sur la *base de données nationale d'inscription* (la « Norme canadienne 31-102 »);
- la Norme canadienne 55-102 sur le *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « Norme canadienne 55-102 ») (ensemble, les « modifications corrélatives »).

Le 8 octobre 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé le report du transfert de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance des systèmes nationaux des ACVM au 2 décembre 2013. Pour assurer une transition sans heurt pour l'ensemble des participants au marché, les ACVM font un nouveau report et publieront un autre avis pour informer les participants au marché de la nouvelle date.

Les ACVM suspendront par ailleurs la mise en œuvre des modifications corrélatives jusqu'à ce que le transfert ait lieu. Mis à part la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), tous les membres des ACVM ont modifié les modifications corrélatives ou projettent de rendre des décisions générales reportant leur entrée en vigueur.

Bien que la CVMO ne puisse reporter l'entrée en vigueur des modifications, son personnel demande aux participants au marché en Ontario de continuer de considérer, jusqu'à nouvel ordre, CDS INC. comme étant le fournisseur du service SEDAR en vertu de la Norme canadienne 13-101, l'exploitant de SEDI en vertu de la Norme canadienne 55-102 et l'administrateur de la BDNI en vertu de la Norme canadienne 31-102 et de la règle 31-509 de la CVMO, *National Registration Database (Commodity Futures Act)*, comme si les modifications corrélatives n'étaient pas en vigueur.

Les droits relatifs aux systèmes prévus par la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* sont tout de même entrés en vigueur le 12 octobre dernier, comme prévu.

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

*Autorité des marchés financiers*

Mathieu Laberge

Avocat

Direction des affaires juridiques

514 395-0337, poste 2537

1-877-525-0337, poste 2537

[mathieu.laberge@lautorite.qc.ca](mailto:mathieu.laberge@lautorite.qc.ca)

*Alberta Securities Commission*

Samir Sabharwal

Associate General Counsel

403 297-7389

[samir.sabharwal@asc.ca](mailto:samir.sabharwal@asc.ca)

*British Columbia Securities Commission*

David M. Thompson

General Counsel

604 899-6537

[dthompson@bcsc.bc.ca](mailto:dthompson@bcsc.bc.ca)

*Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

Chris Besko

Conseiller juridique – Directeur adjoint

204 945-2561

[Chris.Besko@gov.mb.ca](mailto:Chris.Besko@gov.mb.ca)

*Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*

Robert Galea

Legal Counsel

General Counsel's Office

416 593-2321

[rgalea@osc.gov.on.ca](mailto:rgalea@osc.gov.on.ca)